

**SUIVI DU SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 AU 31 MAI 2018**

1. INTRODUCTION

Le 20 juin 2016, par sa décision D-2016-095, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait le contrat de service d'intégration éolienne (le Contrat et le Service) découlant de l'appel d'offres A/O 2015-02, entre Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur).

Dans sa décision¹, la Régie demande au Distributeur d'effectuer un suivi trimestriel et annuel du Service. En plus des informations contenues aux précédents suivis de l'Entente d'intégration éolienne, le suivi doit présenter les quantités mensuelles d'énergie livrées par les parcs éoliens et fournies par le Producteur en tant que retours d'énergie, de même que les coûts qui y sont associés en vertu des articles 10.1, 10.2 et 10.3 du Contrat.

Le présent document constitue le suivi au 31 mai 2018, à compter de la date du début de la deuxième année du Contrat, soit le 1^{er} septembre 2017.

2. SUIVI DE L'ENTENTE

Au 31 mai 2018, la puissance contractuelle des parcs éoliens du Distributeur totalisait 3 667,75 MW. Il y a eu deux mises en service au cours de la période couverte par le présent suivi :

- Nicolas-Riou (224,25 MW), le 6 janvier 2018 ;
- Mont Sainte-Marguerite (147,2 MW), le 3 mars 2018.

Comme le montre le tableau 1, le coût total du Contrat pour la période couverte par le présent suivi est de 52 740 272 \$.

TABLEAU 1 :
COÛT DU CONTRAT – 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 AU 31 MAI 2018

Mois /Année	Septembre 2017	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017	Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018	Avril 2018	Mai 2018	TOTAL
Puissance moyenne installée (MW)	3 296,30	3 296,30	3 296,30	3 296,30	3 484,38	3 520,55	3 658,24	3 667,75	3 667,75	3 464,87
(Art. 10.1) Coûts des retours d'énergie (\$)	4 252 354	5 858 798	5 677 680	5 858 798	6 193 090	5 651 825	6 493 367	4 731 538	4 889 256	49 606 706
(Art. 10.2) Coûts des erreurs de prévision (\$)	237 036	299 403	329 906	324 425	482 208	310 491	411 357	422 403	336 338	3 133 566
(Art. 10.3) Retours d'énergie "Énergie livrée par HQP" (MWh)	712 001	980 979	950 653	980 979	1 036 952	946 324	1 087 229	792 234	818 642	8 305 992
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	569 155	1 123 016	993 736	1 023 706	1 098 870	1 083 804	874 632	906 966	992 646	8 666 530
Écart (MWh)	142 846	-142 037	-43 083	-42 727	-61 918	-137 480	212 597	-114 732	-174 004	-360 538
Coût de l'écart annuel entre l'énergie livrée par les parcs éoliens et l'énergie livrée par HQP (\$)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût total (\$)	4 489 389	6 158 201	6 007 585	6 183 223	6 655 298	5 962 316	6 904 724	5 153 941	5 225 594	52 740 272

Note : Le coût de l'écart annuel entre l'énergie livrée par les parcs éoliens et l'énergie livrée par HQP est payable annuellement suivant la fin de l'année contractuelle.

¹ Décision D-2016-095, paragraphe 63.